

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS94

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. – L'article L. 120-1 du code de la recherche est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil stratégique de la recherche a mission de proposer de grandes orientations de la stratégie nationale de recherche.

Or ce comité présente une redondance administrative avec le « Conseil présidentiel de la science ».

Il convient donc de le supprimer.